Mesdames, Messieurs,

LE PRÉFET DE L'OISE VOUS ALERTE

Météo France place le département de l'Oise en vigilance **orange** à compter du vendredi 23 octobre 2026, 10h00, en l'état des prévisions, pour le(s) phénomène(s) suivant(s) : **vent**.

Ce niveau de vigilance correspond à des phénomènes dangereux prévus.

PRÉVISIONS DÉTAILLÉES

Les dernières prévisions disponibles font état de la menace suivante :

En fin de nuit de vendredi, le vent orienté au sud à sud-ouest se renforce par l'ouest. A partir du milieu de matinée et jusqu'en fin d'après-midi, le vent continue de se renforcer en virant à l'ouest et les rafales atteignent 90 à 110 km/h à l'intérieur des terres et 120 km/h sur le littoral exposé à l'ouest. Il n'est cependant pas exclu que de façon localisée les rafales puissent atteindre les 120 km/h sur une partie centrale de la région, entre la mi journée et le début d'après-midi.

Le vent commence à mollir progressivement à partir du début de soirée dans l'intérieur ouest.

Tenez-vous informés de l'évolution de la situation sur https://meteofrance.com/ et https://www.vigicrues.gouv.fr/ , ainsi que sur le site internet de la préfecture en cas d'événement suivi https://www.oise.gouv.fr/ .

Conséquences possibles :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement :

- Je protège ma maison et les biens exposés au vent.
- Je me tiens informé auprès des autorités.
- Je limite mes déplacements.
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets.
- Je n'interviens pas sur les toits.
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison.

RESSOURCES UTILES

- Le **112** – numéro d'appel européen : pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police lorsque vous êtes en déplacement dans un pays européen ; par les voyageurs étrangers qui ne connaissent pas les numéros d'urgence en France.

- Le **15** – Samu : pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale (malaise, coma, hémorragie, douleur thoracique, difficultés respiratoires, brûlure, intoxication…) ; ou pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier…).

- Le **17** – Police secours / Gendarmerie : pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie (violences, agression, vol à l'arraché, cambriolage…). À

noter : en cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler à la police un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, contactez le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche des lieux des faits ou de votre résidence.

- Le **18** – Sapeurs-pompiers : pour signaler une situation de péril ; ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide (incendie, fuite de gaz, risque d'effondrement, brûlure, électrocution, accident de la route…).

- Le **114** – Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : Ce numéro est accessible par SMS, tchat, visio et fax.

Pour s'informer :

Sur la météo : https://meteofrance.com/ et https://www.vigicrues.gouv.fr/

Sur les événements : https://www.oise.gouv.fr/

Sur les conditions de circulation : https://www.bison-fute.gouv.fr/

Sur les attitudes à adopter avant, pendant et après une situation d'urgence : https://www.info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence

Être indemnisé après une catastrophe naturelle :

En cas de dégâts constatés dans vos communes, les principaux dispositifs d'aide mobilisables sont :

- Si les dommages sont la conséquence de **vents violents** (tempêtes, tornades…), de la **neige**, de la **grêle** ou de la **foudre** : ces dégâts sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie TNG (tempête, neige, grêle) ou incendie (foudre). Les dommages sont directement indemnisés par les assureurs, sans reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de mettre en œuvre ces garanties, vos administrés doivent : déclarer le sinistre auprès de leur assurance, prendre des photos du sinistre et, si leur assureur le demande, fournir un certificat d'intempérie qui sera obtenu auprès d'un service météorologique (aucune attestation ne sera fournie par la préfecture ou la mairie).

- Si les dommages sont la conséquence d'une **inondation** (débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique, ruissellement et coulée de boue), de **mouvements de terrain** (hors sécheresse, les effondrements / affaissements / glissements de terrain ; les éboulements et chutes de blocs de pierre), d'une **sécheresse et de la réhydratation des sols** (déformations de la surface des sols provoquant notamment l'apparition de fissures sur les bâtiments), ces dégâts peuvent être pris en charge par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelle, sous deux conditions : la première condition est d'être assuré contre ce risque soit par une souscription spéciale, soit par l'adhésion à un contrat qui l'inclut automatiquement, comme l'assurance "multirisques habitation" ; la deuxième condition tient à la reconnaissance de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel publié au Journal officiel. Cet arrêté est pris à la suite des demandes formulées par les maires des communes concernées, dans un délai maximum de 24 mois après les évènements.

Le Bureau de la Sécurité Civile
de la Gestion des Crises

1 place de la préfecture – 60022 BEAUVAIS
oise.gouv.fr

PRÉFET DE L'OISE
Liberté Égalité Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités